



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n°2007/00456 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2007 portant sur les nouveaux dispositifs Politique de la ville mis en place par le STIF,
- VU** le rapport n° 2009/597 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 juillet 2009 et de la commission qualité de service du 2 juillet 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification V7008 du 11/04/2007 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2011
- RATP - notification V7007 du 11/04/2007 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2011
- Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency - notification E3103 du 13/04/2006 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 24/06/2008
- Conseil Général du Val de Marne - notification V7005 du 25/10/2006 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 25/10/2009
- Communauté d'Agglomération Haut Val de Marne - notification B7019 du 01/04/2004 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 30/05/2007
- RFF - notification T3006 du 31/12/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2012
- Conseil Général du Val de Marne - notification F7070 du 25/10/2006 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2009
- Conseil Général du Val de Marne - notification F7067 du 25/10/2006 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2010

**ARTICLE 2** : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- Ville de Meaux - notification E3061 du 01/12/2004

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Jean-Paul HUCHON**

